

Cent cinquante-neuvième session

159 EX/8
PARIS, le 13 avril 2000
Original français

Point 3.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**INVITATIONS A LA 46e SESSION
DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION**

RESUME

Conformément au "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO", le Directeur général soumet des propositions au Conseil exécutif, en vue des décisions que ce dernier doit prendre en ce qui concerne les invitations à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation. Le thème de cette session, "Contenus de l'éducation et stratégies d'apprentissage pour vivre ensemble au XXIe siècle : problèmes et solutions", tel que proposé par le Conseil du BIE, est conforme à la résolution 30 C/3 adoptée par la Conférence générale.

Décision requise : paragraphe 11.

INTRODUCTION

1. La résolution 30 C/3 (par. 1 (c)), adoptée par la Conférence générale lors de sa 30e session, prévoit, parmi les activités du BIE, la préparation de la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) qui se tiendra à Genève en 2001. Le thème de cette session sera : "Contenu de l'éducation et stratégies d'apprentissage pour vivre ensemble au XXIe siècle : problèmes et solutions".

CATEGORIE DE LA CONFERENCE

2. Suivant le Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO (ci-après désigné "le Règlement"), cette conférence entre dans la catégorie des "Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'Etat" (cat. II) et par conséquent, les chefs de délégations représentent leurs gouvernements.

PARTICIPANTS

3. Conformément aux dispositions du Règlement susmentionné applicables aux réunions de la catégorie II, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de décider des invitations à la conférence.

Etats membres et Membres associés (art. 21.1 du Règlement)

4. Aux termes de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général et sous réserve des textes réglementaires applicables, désigne les Etats membres et les Membres associés dont les gouvernements seront invités à la réunion.

5. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, le Directeur général propose que tous les Etats membres et les Membres associés soient invités à participer avec droit de vote.

Etats non membres (art. 21.3 du Règlement)

6. Selon l'article 21, paragraphe 3, du Règlement, le Conseil exécutif peut désigner des Etats non membres qui seront invités à envoyer des observateurs à la Conférence. Le Directeur général propose que ces Etats, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais membres de l'une au moins des organisations du système des Nations Unies, soient invités à envoyer des observateurs à la Conférence. Au moment de la rédaction du présent document, la liste des ces Etats est la suivante : Brunéi-Darussalam, Etats-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Saint-Siège et Singapour. Par ailleurs, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter à la conférence, en qualité d'observateurs, les Etats qui deviendraient membres de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies, avant l'ouverture de la conférence.

Palestine (art. 7 B du Règlement)

7. En vertu de l'article 7 B du Règlement, le Conseil exécutif invitera la Palestine à envoyer des observateurs à la conférence.

Organisations internationales (art. 21.4 et 21.5 du Règlement)

(a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque (art. 21.4 du Règlement)

8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 4, du Règlement, les organisations du système des Nations Unies, avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent envoyer des représentants à la conférence. Ces organisations sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiées de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Université des Nations Unies (UNU)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

Institutions spécialisées

Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Union internationale des télécommunications (UIT)

(b) Autres organisations internationales (art. 21.5 du Règlement)

9. Aux termes de l'article 21, paragraphe 5, du Règlement, le Conseil peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la réunion : (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ; (b) autres organisations intergouvernementales ; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec ces organisations. En outre, le Conseil exécutif a décidé à diverses occasions d'inviter à des réunions de catégorie II des institutions et fondations pouvant avoir un intérêt à envoyer des observateurs à ces réunions.

10. Le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter les organisations, fondations et institutions ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence :

(a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

(b) Autres organisations intergouvernementales

Agence de la francophonie
Association des nations de l'Asie du Sud-Est
Autorité intergouvernementale pour le développement
Banque africaine de développement
Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Banque asiatique de développement
Banque centraméricaine d'intégration économique
Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Banque interaméricaine de développement
Bureau africain des sciences de l'éducation
Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe
Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social
Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe
Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines
Commission des communautés européennes
Commission interaméricaine des femmes
Commonwealth of Learning
Communauté des Etats indépendants
Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française
Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe
Conseil de l'Europe
Conseil des Etats de la mer Baltique
Conseil nordique
Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique
Coordination éducative et culturelle centraméricaine
Faculté latino-américaine des sciences sociales
Fédération arabe pour l'enseignement technique
Fonds de l'OPEP pour le développement international
Institut africain d'informatique
Institut latino-américain de communication éducative
Ligue des Etats arabes
Organisation africaine de la propriété intellectuelle
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation de la Conférence islamique
Organisation des Etats américaines
Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des ministres de l'éducation des pays de l'Asie du Sud-Est
Organisation internationale pour les migrations
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
Union latine
Université pour la paix

(c) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations formelles d'association

Association internationale des universités
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
Conseil international des musées
Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
Internationale de l'éducation

(d) Organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux ayant des relations formelles de consultations avec l'UNESCO

Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche
Amnesty International
Association des universités africaines
Association des universités arabes
Association des universités européennes
Association internationale pour l'évaluation éducative
Association of Commonwealth Universities
Comité de coordination du service volontaire international
Communauté des universités méditerranéennes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Conférence mondiale des religions pour la paix
Conseil africain pour l'enseignement de la communication
Conseil international d'éducation des adultes
Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance
Corporation INCORVUZ
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Office international de l'enseignement catholique
Organisation mondiale du mouvement scout
Organisation universitaire interaméricaine
Union des universités de l'Amérique latine
Académie européenne des sciences, des arts et des lettres
Club de Rome
Innovations et réseaux pour le développement
Summer Institute of Linguistics

(e) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations opérationnelles avec l'UNESCO

Academia Europaea
Alliance internationale des femmes
Association des écoles internationales
Association des établissements d'enseignement supérieur
Association des journalistes européens

Association des universités de langue portugaise
 Association européenne pour l'éducation des adultes
 Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires
 Association internationale d'éducateurs de communauté
 Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
 Association internationale de linguistique appliquée
 Association internationale de psychologie scolaire
 Association internationale des éducateurs pour la paix du monde
 Association internationale des professeurs de langue et littérature russes
 Association internationale des professeurs et maîtres de conférence des universités
 Association internationale des recteurs d'universités
 Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire
 Association internationale pour le développement de la communication interculturelle
 Association mondiale des sciences de l'éducation
 Association mondiale pour l'école instrument de paix
 Association Montessori internationale
 Association pour une éducation mondiale
 Association universitaire ibéro-américaine d'études postuniversitaires
 Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes
 Bureau européen pour les langues moins répandues
 Caritas internationalis
 Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix
 Collèges du monde uni
 Confédération internationale des syndicats libres
 Congrès international de l'enseignement universitaire pour les adultes
 Conseil international de la préparation à l'enseignement
 Conseil international des associations de professeurs de sciences
 Conseil international des femmes
 Conseil international des médias éducatifs
 Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation,
 le sport et la danse
 Conseil mondial d'éducation
 Conseil mondial des associations d'éducation comparée
 Conseil mondial des associations pour l'éducation technologique
 Conseil de l'échange international dans l'enseignement
 Fédération africaine des associations des parents d'élèves et étudiants
 Fédération des associations éducatives privées d'Amérique latine et des Caraïbes
 Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel
 Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
 Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
 Fédération internationale des communautés éducatives
 Fédération internationale des instituts de l'Europe du centre-est
 Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 Fédération internationale pour l'éducation des parents
 Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
 Forum des éducatrices africaines
 Forum européen de la jeunesse
 Institut international de la paix
 Institut international de l'alphabétisation
 Mouvement international ATD Quart Monde
 Organisation international pour l'éducation scientifique et technologique

Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement
Organisation mondiale des personnes handicapées
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
Programme africain d'études sociales et environnementales
Société internationale pour l'éducation artistique
Table ronde internationale pour le développement de l'orientation
Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
Union internationale des étudiants
Union mondiale ORT
Union panafricaine des étudiants

(f) Organisations internationales non gouvernementales dont le statut n'est pas encore défini

Institut international d'études des droits de l'homme
Organisation du baccalauréat international
Union interparlementaire

(g) Fondations et autres institutions similaires

Association mondiale des amis de l'enfance (Monaco)
Centre UNESCO de Catalunya (Espagne)
Centre UNESCO-Pays basque (Espagne)
Education mondiale (Etats-Unis d'Amérique)
Centre européen des fondations (Belgique)
Fondation européenne de la culture (Pays-Bas)
Fondation Léopold Sedar Senghor (Sénégal)
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (Grèce)
Fondation mondiale recherche et prévention sida (France)
Fondation paix et développement (Sénégal)
Fondation pour l'enfance (France)
Fondation Roi Baudouin (Belgique)

11. Le Conseil exécutif, compte tenu de ce qui précède, pourrait souhaiter adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que, conformément à la résolution 30 C/3 (par. 1(c)), adoptée par la Conférence générale lors de sa 30e session, le Directeur général est autorisé à convoquer en 2001 la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné le document 159 EX/8,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;

- (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 159 EX/8, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la conférence ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 159 EX/8 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 159 EX/8 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 159 EX/8 ;
4. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utile aux travaux de la conférence en informant le Conseil exécutif.